

ASSEMBLEE NATIONALE23 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 130

présenté par
M. Marsaud, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 14

Dans le II de cet article, substituer aux mots :

« des articles 6 et 9 »,

les mots :

« de l'article 6 de la présente loi et de l'article 421-6 du code pénal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.